

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2024-2025

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : PhITEM

CSPM : Faculté des Sciences

DOMAINE : STS

DIPLOME : MASTER NIVEAU : Master Erasmus-Mundus Nanosciences and Nanotechnology (EMNano+)

Mention : Nanosciences et Nanotechnologies

Parcours-type : Nanobiotechnologies-EMM -Nano +, Quantum and nanoscale engineering-EMM-Nano+, Nanochemistry-EMM-Nano +

Régime/ Modalités :

Régime : x formation initiale ___ formation continue

Modalités : x présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___hybride ; ___convention

___alternance : ___contrat de professionnalisation ou ___apprentissage

Les conventions avec d'autres établissements (internationaux et nationaux) doivent être renseignées

Master régi par la convention avec la commission Européenne « Grant Agreement 619804 EACEA-U.LEUVEN » et l'accord de consortium signé par les 5 universités partenaires.

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 02 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : KUNTHEAK KHENG ET PR BART SOREE, UNIVERSITE KU LEUVEN, COORDINATEUR DU MASTER

RESPONSABLE DE L'ANNEE : DAVID FERRAND

GESTIONNAIRE : DELPHINE CURINIER

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/31502/#ancre3>

L'objectif du Master Erasmus-mundus EMNano+ est de proposer une formation de Master pluridisciplinaire en Nanosciences et Nanotechnologies de 2 ans. Les étudiants suivent une première année de formation généraliste (master 1) à l'Université KU-Leuven et choisissent une spécialisation lors de la deuxième année effectuée dans une des quatre Universités partenaires : Chalmers-Goteborg, TU-Dresden, UB-Barcelona et UGA-Grenoble. L'Université Grenoble-Alpes propose 3 parcours-types de Master 2 : « Quantum and Nanoscale Engineering - EMM-Nano+ », « Nanochemistry - EMM-Nano+ » et « Nanobiotechnology - EMM-Nano+ ».

Conditions d'accès (supprimer, le cas échéant, les mentions inutiles)

En référence aux articles L.612-6, L.612-6-1, D.612-36-4 du code de l'éducation :

Accès en Master 1 :

Le recrutement dans le programme de Master est défini dans l'article 23 de l'accord de consortium. Une campagne commune aux 5 Universités partenaires est organisée par l'Université de KU Leuven du 1er Novembre au 31 Janvier (étudiants non

européens) et jusqu'au 31 Mai (étudiants européens). Les dossiers sont évalués par les 5 Universités lors d'une réunion de sélection. Une liste principale et complémentaire d'admission est établie.

Accès en Master 2 : Les conditions d'interruption de la scolarité d'un étudiant sont définies dans l'article 40 de l'accord de consortium. Le passage en deuxième année est de droit. Si un étudiant a obtenu moins de 48 crédits ECTS en première année, sa bourse de Master peut être interrompue. La décision est prise par le bureau exécutif du Master constitué des membres définis par l'article 29.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

L'organisation chronologique de la formation est définie par l'article 10 de l'accord de consortium. La première année à l'Université de KU-Leuven est divisée en 2 périodes d'enseignement : septembre-Janvier et Février-Juin. Chaque période est suivie par une période d'examen de 3 semaines. Les examens de rattrapage ont lieu de mi-août jusqu'à la première semaine de septembre.

La deuxième année à l'Université Grenoble-Alpes est divisée en 2 semestres d'enseignement suivis par des périodes d'examens conformément au calendrier pédagogique de l'Université Grenoble-Alpes.

L'organisation pédagogique des 2 années de Master est définie par l'article 18 de l'accord de consortium. Les étudiants doivent valider à l'issue des 2 ans de formation un total d'au moins 120 crédits (ECTS). La répartition des crédits ECTS validés doit être équilibrée entre les deux années Universitaires avec au moins 54 crédits ECTS validés dans les deux Universités partenaires (Université de KU-Leuven et Université Grenoble-Alpes).

Le décompte final des crédits validés n'est effectué qu'à l'issue des 2 ans de formation lors du jury final d'admission. Il n'y a pas de validation définitive de crédits à l'issue de l'année de Master 1. Les étudiants n'ayant pas validé une unité d'enseignement de première année à l'Université de KU-Leuven (après les 2 sessions d'examen) doivent obligatoirement se réinscrire aux cours non validés lors de leur deuxième année et se rendre aux examens à l'Université de KU Leuven à leurs frais.

La liste des enseignements de première et seconde année ouverts dans le Master est définie par l'article 11. Celle-ci est restreinte aux cours inscrits dans la base de données Toledo de l'Université de KU Leuven. Sous réserve de validation par le bureau du Master, la liste des cours inscrits dans la base de données Toledo est modifiable jusqu'au 31 Janvier pour l'année universitaire qui suit.

L'inscription pédagogique des étudiants aux unités d'enseignement est définie par l'article 11. Les étudiants choisissent un programme de cours individuel (ISP) dans la base de données de l'Université de KU Leuven jusqu'au 3^{ème} mercredi suivant le début de l'année Universitaire (début septembre pour le premier semestre). Le nombre de crédits peut varier (avec 54 crédits ECTS minimum) en fonction du programme d'étude de chaque étudiant.

Nombre de crédits à valider par année : M1 : variable avec un minimum de 54 crédits ECTS, **M2** : variable avec un minimum de 54 crédits ECTS. Le total des deux années devant être supérieur ou égal à 120 crédits ECTS.

Volume horaire de la formation par année : M1 : _____ **M2** : _____ (Pas de notion d'année dans ce Master européen mais validation d'un minimum de 54 crédits ECTS dans chaque université. Le bilan des crédits validés est effectué seulement à la fin des deux années d'étude, voir plus haut)

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : Il s'agit d'un programme de Master international et la langue d'enseignement est l'anglais. Les étudiants sont recrutés avec un niveau minimum en anglais (test TOEFL ou IELTS).

✓ **Stage obligatoire**

La formation comporte un stage de Master en deuxième année (désignée sous le nom de thèse de Master) comptant pour 30 ECTS et dont l'évaluation est définie par l'article 12 de l'accord de consortium.

Durée : Stage de 4 mois minimum à 6 mois maximum

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Second semestre de la deuxième année de Master effectué à Grenoble

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les étudiants bénéficient de l'aide d'un co-encadrant (co-promoteur) de l'Université de KU Leuven. Son rôle est d'aider l'étudiant dans l'avancement de ses travaux et dans la rédaction de son manuscrit.

Les conditions d'évaluation du stage sont définies dans l'article 12. Celles-ci intègrent 2 notes : une note sur le rapport écrit (moyenne de l'évaluation de l'encadrant, du co-promoteur de KU Leuven et d'un rapporteur externe à l'équipe d'accueil). Une note sur la soutenance orale (consensus des membres du jury). La note du rapport a un coefficient 2. La note de la soutenance a un coefficient 1.

Des stages facultatifs non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Dans tous les cas, le stage devra se terminer avant la tenue du jury, et respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Rapport de stage :

Le rapport de stage doit être obligatoirement transféré par l'étudiant sur le site web de l'Université KU Leuven en respectant le calendrier Universitaire de l'Université KU Leuven.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : TP

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TP), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif.
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné : décision du jury d'année

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d’obtention des UE, semestre, année

Année	Le décompte final des crédits validés n’est effectué qu’à l’issue des 2 ans de formation lors du jury final d’admission. Il n’y a pas de validation définitive de crédits par année. Les étudiants n’ayant pas validé une unité d’enseignement de première année à l’Université de KU-Leuven (après les 2 sessions d’examen) doivent obligatoirement se réinscrire à celle-ci lors de leur deuxième année et se rendre de nouveau aux examens à l’Université de KU Leuven.
Semestre	Le décompte final des crédits validés n’est effectué qu’à l’issue des 2 ans de formation lors du jury final d’admission. Il n’y a pas de validation définitive des crédits lors des jurys de semestre. Lors de la deuxième année à Grenoble, les étudiants valident seulement les unités d’enseignements à l’issue des jurys locaux du premier et second semestre (première et seconde session).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d’UE visant à valider et à attester l’acquisition d’ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : <ul style="list-style-type: none"> - par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), Pas de règle de compensation dans le Master européen.
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d’EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l’UE $\geq 10/20$).
Élément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$: non concerné
Notes seuil	Toutes les unités d’enseignement ont une note seuil de 10/20. Les étudiants doivent obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 lors de la première ou seconde session d’examen pour valider une unité d’enseignement. Le décompte des crédits validés par l’Université de KU Leuven ne distingue pas un examen validé en première ou seconde session.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Aucune règle de compensation n'est possible. Les étudiants doivent obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 lors de la première ou seconde session d'examen pour valider une unité d'enseignement.
 Le décompte des crédits validés par l'Université de KU Leuven ne distingue pas un examen validé en première ou seconde session

5.3 – Statuts spécifiques étudiants

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	Aucune reconnaissance n'est prévue dans l'accord de consortium.
Bonification (le cas échéant)	Aucune bonification n'est prévue dans l'accord de consortium

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée sous réserve de l'accord du responsable pédagogique de parcours.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6.2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
-------------------------------------	---

<p>Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1^{ère} session</p>	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.</p>
<p>Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance</p>	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) se voient attribuer un zéro. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : <ul style="list-style-type: none"> • la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Application du droit à la seconde chance

<p>Intervalle entre les 2 sessions :</p>	<p>La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.</p>
<p>Report de note de la session 1 en session de seconde chance</p>	<p>Pour les unités d'enseignement de deuxième année à l'UGA, toute note supérieure ou égale à 10/20 entraîne une validation définitive de l'unité d'enseignement. Les étudiants doivent repasser en seconde chance toutes les unités d'enseignement non validées en première session (notes inférieures à 10/20).</p>

V- Résultats

Article 8- Jury :

Au vu de l'article 29 de l'accord de consortium, le bureau exécutif du Master constitue le jury officiel de validation des résultats pour des 2 années d'enseignement.

Les jurys de semestre des universités locales (Université de Leuven en première année et l'Université Grenoble-Alpes en deuxième année) valident seulement les résultats obtenus par les étudiants aux différentes unités d'enseignement déclarées dans les programmes d'étude individuels (ISP program). Les notes sont validées dans le système de notation propre à chaque Université.

La gestion pédagogique du Master étant effectuée à l'Université de KU-Leuven, les notes sont transmises à l'Université de KU-Leuven dans le système de notation commun du Master défini dans l'article 15 de l'accord de consortium. Les résultats des étudiants sont ensuite approuvés de manière définitive dans ce système de notation par le bureau exécutif du Master lors de jurys communs.

Pour les unités d'enseignement de deuxième année, le jury de semestre est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne à une unité d'enseignement.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Périodes de réunion des jurys de semestre (à compléter pour l'ensemble des semestres du RDE. Il est possible d'indiquer une semaine ou une quinzaine) :

- Première année effectuée à l'Université de KU-Leuven

Semestre _7_ session 1 : __Février__ session de rattrapage : __septembre__
 Semestre _8_ session 1 : __Juillet__ session de rattrapage : __septembre

- Deuxième année effectuée à l'Université Grenoble-Alpes

Semestre _9_ session 1 : fixé entre les mois de Février et Mars conformément au calendrier voté par la CFVU, session de rattrapage : fixé en Juin conformément au calendrier voté par la CFVU

Semestre _10_ session 1 : fixé en Juin et pendant la première semaine de septembre conformément au calendrier voté par la CFVU, session de rattrapage : pendant la première semaine de septembre conformément au calendrier voté par la CFVU.

Le décompte final des crédits validés n'est effectué qu'à l'issue des 2 ans de formation lors du jury final d'admission. Il n'y a pas de validation définitive de crédits par année. Au vu de l'article 29 de l'accord de consortium, le bureau exécutif du Master constitue le jury officiel de validation des résultats obtenus par les étudiants lors des 2 années d'enseignement. Les dates des jurys communs de validation des résultats par le bureau exécutif sont fixées lors de la première réunion du bureau du Master pendant les mois d'octobre et novembre suivant le début de l'année universitaire (début septembre).

4 jurys communs sont organisés au cours d'une année universitaire : jury de Février (validation des UEs de première année de KU-Leuven), jury de juillet (validation des résultats des UES du premier semestre de seconde d'année et d'admission au Master pour les étudiants ayant effectué leur soutenance de stage en Juin), Jury de septembre (validation des résultats des UES du premier semestre de seconde d'année et d'admission au Master pour les étudiants ayant effectués leur soutenance de stage en août).

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	<p>Le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément.</p> <p>Un étudiant en échec au diplôme joint peut être autorisé par le bureau exécutif du Master à se réinscrire. Cependant, si un étudiant est concerné par la réinscription à des unités d'enseignement de l'Université Grenoble Alpes, il doit obligatoirement obtenir un avis favorable de la commission d'admission Master de la composante PHITEM..</p> <p>Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. Attention : en cas de changement de maquette, les UFR doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants.</p>
---------------------	--

Article 11 : Admission au diplôme

11.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lors des jurys communs d'admission effectués à l'issue des 2 années de formation sur la base de la validation d'au moins 120 crédits ECTS. La règle de délivrance du diplôme est définie dans l'article 21 de l'accord de consortium. Un diplôme joint bilingue en langue anglaise conforme à la législation de Belgique est délivré par l'Université KU Leuven. Un diplôme joint bilingue Français-Flamand signé par le président de l'UGA et le recteur de l'Académie de Grenoble sous le modèle conforme à la législation française est délivré par l'Université Grenoble-Alpes. Aucune mention sur le diplôme joint bilingue Français-Flamand

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

Le diplôme de maîtrise n'est pas délivré.

11.3- Règles d'attribution des mentions

Un pourcentage de réussite (GPA) est calculé pour chaque étudiant sur la base des résultats obtenu à son programme d'étude individuel. Le supplément au diplôme et le diplôme anglais délivrés par l'Université de KU Leuven comportent 5 grades définis à l'article 17 de l'accord de consortium.

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Chaque étudiant reçoit de l'Université de KU Leuven un supplément au diplôme reprenant le modèle européen. Celui-ci, signé par le président de l'Université Grenoble-Alpes, contient tous les résultats obtenus par l'étudiant pendant les deux années du Master.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant une année.

La césure au semestre n'est pas autorisée

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université. En particulier les étudiants de deuxième année devront obligatoirement se rendre au colloque annuel du Master regroupant les étudiants de première et deuxième année. Le colloque est organisé au mois de Mai dans l'une des Universités partenaires du programme.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant NON CONCERNE

La première année du Master est effectuée obligatoirement à l'Université KU Leuven en Belgique. Les étudiants doivent impérativement effectuer la deuxième année du Master à l'Université Grenoble-Alpes.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16: Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant (à utiliser en cas de changement de maquette)

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Non concerné

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
6	27/05/2021	29/06/2021		

7	02/06/2022	07/07/2022		
8	29/06/2023	06/07/2023		
9				

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.